DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 10 - 2016

L'an deux mille seize, le 21 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Lionel REY, Catherine GUIGUET, Nadège ROUSSEL
Absents excusés : Valérie CORDIER donne pouvoir à Catherine GUIGUET
Michèle GAGNAIRE donne pouvoir à Anne TREGLOZE
Absente excusée : Cécile PARET

I)Point sur communautarisation station

Les intervenants etaient M.Labrousse (développement et gestion touristique) et Maitre Mollion (juriste specialisé droit de la montagne) :la commune des ADRETS a commandé une étude à ces 2 intervenants , dans laquelle ils etaient chargés de démontrer les avantages et inconvenients de la communautarisation et implication pour la commune des ADRETS avec Prapoutel. La commune des Adrets est fortement impliquée dans la vie des 7 laux de part sa propriété foncière du domaine skiable, de la gouvernance du S.I.V.O.M. Quel sera son avenir quand la communauté se substituera au S.I.V.O.M ?

II)MSAP

Les elus projettent de créer une Msap aux ADRETS , un cabinet de maitrise d œuvre l'association « adrets »(ça ne s invente pas !) va aider la commune dans ce projet en montant un dossier qui sera présenté en préfecture . Le coût de cette maitrise d œuvre s élève à 1 500 E HT ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE la maitrise d œuvre de l'association « adrets » pour les aider dans le montage de dossier pour la création d'une MSAP pour un coût de 1 500 E HT.

III)Aide régionale pour communes

La région a débloqué une enveloppe à l' encontre des communes rurales pouvant aller jusqu à 80 000 E de dépenses et subventionnées 40% .
Les élus sont favorables pour changer toutes les fenêtres du batiment Mairie . Des devis vont être demandés à diverses entreprises.

IV) compte rendus commissions :

*__Conseil ecole__ : Des mesures ont été décidées pour le periscolaire et les consignes seront envoyées aux parents

*__Sedi__ :

EXTINCTION TOTALE DE L' ECLAIRAGE PUBLIC (EP) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1er FEVRIER 2017

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'EP. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'EP relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'EP n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'EP ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'EP concernées ; la Commune sollicitera le Sédi (Syndicat des énergies départementales de l'Isère) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'EP pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide que l'EP sera interrompu la nuit de minuit à 5 h du matin dès que les horloges astronomiques seront installées ;
Charge Mr le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

V)Questions diverses

*Gouters anciens **:**le samedi 10 decembre 14h
*Bilan fête automne : mercredi 7 décembre

DEMANDE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L' ACHAT D' UNE SCULPTURE

Monsieur le Maire rappelle aux élus leur accord pour l'achat d'une sculpture moyennant la somme de 2 600 €.
Il propose de demander à la Communauté de Communes du Grésivaudan une subvention de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité demande une subvention de 1 800 € pour l'achat de l'œuvre d'art à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

OCTROI SUBVENTION MFR POUR UN ELEVE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de la Directrice de la Maison Familiale Rurale de Coublevie du 8 novembre 2011 dans laquelle elle demande une subvention pour aider à la scolarité d'une élève Noémie ROCTON scolarisée dans son établissement pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
décide d'octroyer à la « Maison Familiale Rurale » de Coublevie une subvention de 35 €.

APPROBATION POUR RECEPTION « DONS » DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire explique aux élus que la Bibliothèque municipale des ADRETS aimerait pouvoir bénéficier des « dons » de la médiathèque de Crolles , suite au désherbage de leurs collection.

Le conseil municipal,à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour pouvoir bénéficier des dons de la médiathèque de Crolles .

TARIFS DE SECOURS SUR LES PISTES 2016/2017

M. le Maire rappelle aux membres que, dans le cadre de la loi montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques, mais par les communes. La commune des ADRETS est donc chargée de recouvrer les frais de secours de la station.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- 60 € Front de neige – Poste de secours –Rapatriement scooter

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, petit loup, chanterelle (en dessous B1), souchette (en dessous B2)

- 211 € Zone rapprochée- Rapatriement scooter

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B 8), Souchette (en dessous balise 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (en dessous de la balise 3).

- 364 € Zone éloignée- Rapatriement scooter

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du "Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- 726 € Zone hors-pistes et pistes fermées.

Hors pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret

- Coût réel pour les interventions exceptionnelles :

Pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitaire ment par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- 60 € Coût/heure pisteur secouriste
- 168 € Coût/heure chenillette de damage
- 64 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.
Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc…, pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station :

Ambulances PEPIN :	Semaine	Samedi /Jours fériés
Hôpital Sud Hôpital Nord Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €

Ambulances des ALPES :	Semaine	Samedi/jours fériés
Ambulance vers		

Hôpital Sud Hôpital Nord Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €
Vers les hôpitaux cités assis	450 €	
Vers les hôpitaux cités VSL		600 €

Les membres prennent acte de ces tarifs et chargent le Maire de les faire appliquer, de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents.
Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2016/2017 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil Municipal.